

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 12.					
PAR RICHARD FÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	4 au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	5 d au-dessus	80 deg.	27 pou. 8 ign.	Nord.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	11 h.	4 h.	Dernier quart.		26
35 n.	53 n.	54 12 n.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 12 décembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du *Censeur*, quai St-Antoine, n° 27, au 2^e, où les citoyens peuvent venir signer.

L'INFLUENCE DE LA COURONNE AYANT AUGMENTÉ OUTRE MESURE, SERA-T-ELLE DIMINUÉE ?

Le rôle de comparses ou de dupes est un rôle assez triste en politique. Comment se fait-il que de gaité de cœur l'opposition s'y prépare? Elle est enrôlée dans la coalition, voilà qui est incontestable. Que fera-t-elle dans toute cette mêlée? quelle position occupera-t-elle? Les préliminaires de la session vont nous l'apprendre.

La coalition veut essayer ses forces dans la question de la présidence. On essaie des noms nouveaux. MM. Thiers et Guizot se récusent; ils sentent que le fauteuil de la présidence les lierait à la chambre. Ils veulent mener la chambre, être ministres enfin; ils renoncent au brillant honneur de la présider. Ces deux champions de la coalition retirés de la candidature, à qui devrait-elle être dévolue spécialement à M. Barrot. D'où vient que M. Barrot n'est indiqué que par pure politesse? d'où vient que personne ne songe sérieusement à le faire monter au fauteuil? C'est que les coalisés veulent les votes de la gauche, moins ses hommes, moins ses idées.

Le *Siècle*, le *Courrier* et tous les journaux coalisés se récrieront tant qu'ils voudront; ce que nous affirmons est vrai.

Messieurs de l'opposition, vous vous obstinez en vain à tort ou à raison à vous rendre possibles. La cour vous repousse, le roi vous craint. La chambre des pairs vous verrait avec horreur au pouvoir, et la chambre des députés, dans ses principales fractions, vous déclare impossibles. Que pouvez-vous faire à cela? En vous mêlant aux intrigues ministérielles, en vous coalisant, vous vous résignez donc à jouer le rôle de comparses ou de dupes? La coalition se prépare à nous donner une véritable comédie parlementaire, une pasquinade digne des tréteaux; elle ne repose sur rien de sérieux; la preuve, c'est que les coalisés se détestent cordialement, c'est qu'ils marchent vers des buts divergents, c'est qu'ils cherchent réciproquement à se tromper. La loyauté n'est pas là où les systèmes se heurtent, où les passions sont diverses, les intérêts aussi.

Quand la loyauté préside à des transactions politiques, les conditions d'alliance sont hautement proclamées. Mais la coalition reste dans la vague, elle erre dans les nuages; son champ de bataille est la fameuse maxime: *Le roi règne et ne gouverne pas.*

Quoi de plus insaisissable que cette misérable question? on dirait qu'elle a été inventée pour nous jeter dans des discussions interminables; qu'importe au pays que le roi règne et gouverne, ou règne et ne gouverne pas?

Ce qu'il réclame, c'est une bonne administration, de bonnes lois, des institutions favorables au développement du bien-être des masses. — D'ailleurs, ce n'est pas par les faits qu'on corrige un mauvais principe: c'est par les lois.

Ce n'est pas en se liguant dans le parlement qu'on trouve des forces suffisantes pour résister à l'action constante de la couronne; c'est en épousant chaudement la cause populaire qu'on y parvient, parce qu'alors le peuple voit dans les parlements des guides, des amis; il comprend, quand on discute des droits qui se rattachent au bien public, que sa cause se plaide, et il agit. Vos doctrines nébuleuses basées sur cet axiome: « Le roi règne et ne gouverne pas, » lui sont complètement indifférentes; il ne voit dans vos menées qu'un jeu, qu'une lutte de portefeuilles, et il a raison.

Dans la comédie qui se prépare, on parle beaucoup, mais pour ne rien dire: c'est un flux et un reflux de paroles; cherchez au fond, rien de sérieux ne vous apparaîtra.

Chacun s'avance tête baissée contre le ministère. Quand on dit aux doctrinaires: « Où allez-vous? » ils vous montrent du doigt M. Molé. — Nous concevons ce que cela signifie: M. Guizot aspire à la présidence du conseil. Les doctrinaires, en tout cela, ne seront ni dupes ni comparses. Si le ministère Molé est renversé, ils trouveront bien, s'ils ne sont pas maîtres de la place, à arracher deux ou trois portefeuilles. Passons; là ne sont pas les niais. Voici venir M. Thiers; faites-le s'expliquer, il vous balbutiera les grands mots d'intervention, de corruption. — Eh quoi! vous voulez, pour mettre un terme à la corruption, pousser M. Thiers au ministère!

Mais soit dit sans façon, M. Molé est-il aussi profondément démoralisateur que M. Thiers? Passons encore. Ce n'est pas lui qui met les enjeux dans la partie; il n'apporte rien, il peut tout gagner.

À qui donc les rôles de comparses? à vous, messieurs de l'opposition; à vous, monsieur Barrot; à vous, monsieur Lafitte; à vous, monsieur Passy, et *tutti quanti*. Vous allez vous jeter dans la lutte en aveugles. Vous serez des auxiliaires non soldés, qu'on licenciera après la victoire, quel que soit le vainqueur.

Cependant, si vous voulez vous coaliser, faites-vous donner des garanties, des garanties authentiques.

N'allez pas surtout vous contenter de quelque triste vice-présidence. Belle conquête que celle-là! elle ajouterait au ridicule de la coalition. — Exigez impérieusement que le *Journal de Paris*, qui représente M. Thiers et ses adhérents, fasse une déclaration favorable à la réforme, et en pose les termes selon vos vœux; exigez du journal des doctrinaires la promesse d'une révision immédiate des lois de septembre. A chaque concession, promettez vos boules; mais avec pareilles gens, rappelez-vous ceci: Rien pour rien. Ils veulent des places, qu'ils les aient; en compensation, reprenons, s'il est possible, les libertés que nous avons perdues.

La discussion de l'adresse est une belle occasion pour faire engager les divers chefs de la coalition; faites qu'ils s'expliquent et sortons enfin de cette misérable querelle de l'influence du roi dans les affaires. Cette influence ne peut se vaincre que par une opposition qui ait l'appui de l'opinion publique; qu'on le cherche, on le trouvera.

Si vous voulez en finir sérieusement avec l'intervention directe du roi dans les affaires, osez donc attaquer ses prérogatives, les limiter, lui ôter une partie des droits attachés, dit-on, à la couronne; osez enfin déclarer, comme on le fit en Angleterre en 1780, que *l'influence de la couronne ayant augmenté outre mesure, elle doit être diminuée*, et prenez des mesures dignes d'une pareille résolution. Mais vous n'en aurez ni la force ni la volonté.

OBSÈQUES DE M. LE MARÉCHAL COMTE LOBAU.

Le ministre de l'intérieur a arrêté, pour les obsèques de M. le maréchal comte de Lobau, les dispositions suivantes:

ARRIVÉE AUX INVALIDES. — Les portes de l'église seront ouvertes à 9 heures du matin. L'entrée sera interdite à compter de 11 heures. Les personnes qui se rendront à l'église des Invalides arriveront par la grille de l'Esplanade, traverseront la cour Royale et entreront, savoir: 1^o les hommes qui seront munis de billets de Nef, par la grande porte de l'église; 2^o les hommes qui seront munis de billets de Nef (bas-côtés), par les portes latérales; 3^o les personnes munies de billets de tribune, *Travées hautes* (côté droit), par l'escalier G; 4^o les personnes munies de billets de *Travées hautes* (côté gauche), par l'escalier J. Les dames ne seront admises qu'avec des billets de tribune et de travées hautes. Le deuil se portera en uniforme avec le crêpe au bras et à l'épée, autrement en habit noir complet. Les dames seront en deuil.

SÉANCE DANS L'ÉGLISE. — Sanctuaire. — LL. AA. RR. Mgr le duc d'Orléans, prince royal, Mgr le duc de Nemours et Mgr le duc d'Aumale. Derrière les princes, MM. les aides-de-camp et officiers d'ordonnance de S. M. et des princes. A droite des princes, MM. les ministres secrétaires-d'état, et, en arrière d'eux, les membres du conseil-d'état. Vis-à-vis des princes, M. le maréchal Moncey, duc de Conigliano, gouverneur des Invalides, à la tête de l'état-major de l'hôtel. MM. les maréchaux et amiraux de France prendront séance à gauche, en face de MM. les ministres; le corps municipal en arrière des maréchaux et amiraux. Le corps diplomatique prendra séance à droite et à gauche du sanctuaire faisant face à l'autel.

NEF. — Une compagnie de grenadiers de la 10^e légion de la garde nationale et une compagnie de grenadiers de la ligne borderont la haie dans l'intérieur de la nef. — *Côté droit.* — MM. les pairs de France, les membres du conseil royal de l'instruction publique, de l'Institut et des académies, les membres (hommes) de la famille du maréchal, l'état-major de la garde nationale et les colonels des légions, les membres de la cour de cassation, les membres du tribunal de première instance, les juges de paix, députation de la garde nationale. — *Côté gauche.* — MM. les membres de la chambre des députés, état-major-général de l'armée, de la 1^{re} division militaire et de la place de Paris, les membres de la cour des comptes, les membres de la cour royale, les membres du tribunal de commerce, députation de la garde nationale. — *Bas-côtés de la nef* (côté droit et côté gauche). — Détachements des corps de l'armée et de militaires invalides.

CORTÈGE. — Les députations, les autorités et les membres de la famille de M. le maréchal comte de Lobau, qui feront partie du cortège, se réuniront à l'état-major de la garde nationale, place du Carrousel, à dix heures un quart du matin. Le cortège partira à dix heures et demie pour se rendre à l'hôtel royal des Invalides. Trois bataillons par légion de garde nationale et les troupes de la garnison formeront la haie. Cette haie sera formée dans l'hôtel des Invalides par les invalides et la 10^e légion de la garde nationale.

Le cortège suivra l'itinéraire ci-dessous indiqué: la place du Carrousel, les rues de Rohan, de Rivoli, de Castiglione, la place Vendôme, la rue de la Paix, le boulevard de la Madeleine, la rue Royale, la place de la Concorde, le pont de la Concorde, le quai d'Orsay, l'esplanade des Invalides. — Au passage du corps, les troupes présenteront les armes, les trompettes sonneront, les tambours batront aux champs, les drapeaux salueront.

Le cortège marchera dans l'ordre suivant: Un peloton de la gendarmerie du département de la Seine; un escadron de la garde municipale; le lieutenant-général Darriule, commandant la place de Paris, et son état-major; un escadron de cavalerie légère; un bataillon d'infanterie légère; trois escadrons de la garde nationale à cheval; le lieutenant-général Jacqueminot et les officiers de l'état-major de la garde nationale; le clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois dans des voitures de deuil; un peloton formé par douze capitaines de l'état-major de la garde nationale à cheval, sur un rang, ayant à leur tête un colonel; le char funèbre attelé de six chevaux noirs conduits par des valets de pied. Les coins du poêle seront tenus par quatre dignitaires à pied: un maréchal de France, M. le comte Molitor; un pair de France, M. le duc Decazes; le préfet de la Seine, M. le comte de Rambuteau; le doyen d'âge des colonels de la garde nationale, M. Delarue, colonel de la 5^e légion.

A droite et à gauche du char funèbre, et se tenant à la hauteur des portières, deux chefs d'escadron d'état-major de la garde nationale, portant à cheval chacun un étendard de la garde nationale, le coq voilé d'un crêpe. A droite et à gauche du char funèbre, et marchant à la même hauteur que les chevaux, douze sous-officiers décorés assistant les hommes de deuil. Six à droite. — Sous-officiers de la garde nationale. Six à gauche. — Sous-officiers de la ligne. Sur les deux flancs et marchant le long de la haie formée par les troupes, se déploieront 50 hommes désignés pour l'escorte d'honneur, savoir: 25 gardes nationaux à droite; 25 sous-officiers vétérans à gauche.

Immédiatement après le char, trois hommes de la maison du maréchal, en grand deuil, manteaux et pleureuses, portant sur des coussins les insignes, le bâton de maréchal, la toque de pair, les décorations, plaques et cordons. Le cheval de bataille du maréchal, conduit par deux valets de pied en deuil. Trois maîtres des cérémonies. La famille du maréchal ayant à sa droite le ministre de l'intérieur conduisant le cortège d'honneur, tous suivant à pied le char funèbre. En députation, MM. les pairs, le corps municipal. L'état-major-général de l'armée; une députation de chacun des corps composant la garnison de Paris, une députation de la 1^{re} division militaire et de la place de Paris, MM. les officiers-généraux présents à Paris, les officiers supérieurs de la garde municipale, de la gendarmerie de la Seine et des sapeurs-pompiers. Les gens de la maison du maréchal précédant sa voiture, la voiture du maréchal, les voitures de la maison du roi et des princes. Huit bataillons de la garde nationale, trois escadrons de la garde nationale à cheval de Paris, deux escadrons de la garde nationale à cheval de la banlieue, un bataillon d'infanterie de ligne, une batterie d'artillerie, deux escadrons de cavalerie, un détachement de la garde municipale à cheval fermant la marche.

A l'arrivée du corps à la porte de l'église, il sera reçu par le clergé. Des officiers d'état-major de la garde nationale, sous les ordres du général de brigade comte Friant, feront les honneurs de l'intérieur de l'église. Les membres de la famille et les autres personnes invitées, venues à la suite du char funèbre, seront conduits aux places qui leur auront été réservées. Des sous-officiers, un pour chaque corps, garde nationale et ligne, seront placés au port d'armes sur les diverses faces du catafalque. La cérémonie funèbre commencera immédiatement.

SALVES. — Une salve de treize coups de canon annoncera le départ du cortège. Une seconde salve de treize coups sera tirée au moment où le char funèbre arrivera à l'esplanade des Invalides. Une troisième salve de treize coups au moment de l'absoute.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Jossierand.

Audience du 10 décembre.

LE CHEVAL VOLÉ.

Le 20 septembre dernier, un étranger à cheval s'était arrêté chez le sieur Chantelot, aubergiste à Chenelette. Sa monture, disait-il, était une excellente bête; trois ans de service lui en avaient révélé tout le prix: il y était très-attaché. Cependant il offrait de la vendre; car il était dans le commerce; il avait un effet en circulation, l'échéance approchait, et il était réduit, pour faire honneur à ses engagements, à se défaire, malgré lui, de son cheval. Il lui avait coûté 240 f.; mais, comme il s'en était servi 3 ans, il n'avait pas la prétention, surtout pressé comme il l'était du besoin d'argent, d'en retirer le même prix. Il était décidé à faire un sacrifice.

En effet, le cheval était beau, et les amateurs se présentèrent. Le vendeur ne fut pas très-exigeant; bientôt le marché fut conclu, et Claude Gobet, boulanger à Chenelette, tout content de sa nouvelle acquisition, emmena le cheval dans son écurie, moyennant 80 f. qui furent payés comptant, et 70 f. qui le furent quelques jours après.

Sa joie fut de courte durée.

Il était en possession du cheval depuis huit ou dix jours, lorsque des gendarmes de Beaujeu et de Limonest entrèrent chez lui accompagnés d'un M. Brun, marchand d'huiles, qui venait réclamer son cheval qu'on lui avait volé.

On lui annonça que son vendeur était un ancien domestique de M. Brun, qui, arrêté, avait avoué son vol et la vente qu'il avait faite. Nonobstant les réclamations de Gobet, on emmena le cheval qu'il avait eu le tort d'acheter d'un inconnu, et le malheur de payer.

Quand le sieur Brun s'était aperçu du vol de son cheval, il avait soupçonné le sieur Gelin, naguère son domestique, d'en être l'auteur; aussi, ayant appris que celui-ci se trouvait dans une auberge de Limonest, s'était-il empressé d'avertir la gendarmerie, et Gelin n'avait pas tardé à avouer sa faute et la vente qu'il avait faite du cheval volé. C'est ainsi que M. Brun avait pu aller le réclamer chez M. Gobet qui a payé bien cher une imprudence.

Gelin, à l'audience, n'a pas rétracté ses aveux, et après la plaidoirie de Me Duchamp, son défenseur, il a été déclaré coupable avec des circonstances atténuantes et condamné à cinq années d'emprisonnement.

HOMICIDE INVOLONTAIRE.

Antérieurement à cette cause, les jurés avaient été appelés à statuer sur une autre, qui avait pour objet un événement bien plus déplorable.

Le 3 août dernier, Benoit Brun, propriétaire dans la commune de Saint-Genis-les-Ollières, faisait battre du blé; parmi les personnes occupées à ce travail, se trouvaient Claude Brun, son fils, et Etienne Vesal, son domestique. Il paraît que Claude Brun adressa plusieurs fois dans la journée à ses compagnons de travail des reproches sur leur défaut d'activité. Etienne Vesal fut principalement l'objet de ses reproches.

Le soir, Claude Brun fit encore entendre des paroles de blâme; il proféra même quelques expressions injurieuses contre Etienne Vesal; celui-ci, cédant alors à un mouvement de colère, se jeta sur lui et le frappa.

Une lutte s'engagea, des coups de poing furent échangés; Brun fut renversé par son antagoniste; il se releva en disant: *J'ai gagné! j'ai la victoire!*

Vesal une seconde fois terrassa son jeune maître ; dans cette seconde lutte, Claude Brun fut renversé sur des pierres.

Benoit Fraison, attiré par les cris, vit Claude Brun meurtri et la figure souillée de sang : *Mon pauvre Benoit*, lui dit le jeune homme, *ils m'ont bien tué.*

Claude Brun alla se mettre au lit, se plaignant d'un grand mal de tête, et le lendemain à huit heures il n'était plus.

Un médecin, appelé à faire l'autopsie du cadavre, et interrogé sur les causes de la mort, a déclaré qu'une lésion marquée à la partie antérieure gauche de la face, avait déterminé une rapide et abondante infiltration du sang dans le cerveau, et que l'apoplexie en avait été le résultat.

Le défenseur de l'accusé, Me Abel, a rappelé que son client, enfant de l'hospice, avait été placé à l'âge de dix ans chez Brun père, et avait, en quelque sorte, trouvé chez lui une famille, que le mystère de sa naissance lui refusait; qu'il avait grandi avec le fils Brun, qu'il s'était accoutumé à regarder comme un frère, et dont il avait plus que tout autre déploré la fin malheureuse, parce qu'il avait en lui perdu son meilleur ami.

Il a soutenu ensuite que la mort n'était point le résultat immédiat et nécessaire des coups; que plusieurs autres causes avaient pu déterminer l'apoplexie, telles que les libations abondantes du fils Brun pendant la journée, son travail pénible, les ardeurs du soleil, son irritation excessive pendant la lutte, et ses chutes répétées.

La lésion remarquée par le médecin devait plutôt, d'après le défenseur, être attribuée aux pierres sur lesquelles la victime est tombée, qu'à un coup de poing.

Enfin, une forte saignée pouvait empêcher l'apoplexie, et dans tous les cas, l'accusé n'avait fait que répondre à une provocation.

Le système de la défense a été accueilli par les jurés, et un verdict d'acquiescement a rendu Vesal à la liberté.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON.

L'exposition de la société des Amis des Arts s'ouvrira irrévocablement lundi 17 décembre.

La commission administrative de cette société est trop jalouse de justifier la confiance dont elle a été investie pour ne pas se faire un devoir de manifester, par la voie de la publicité, les motifs impérieux qui, contre son gré, lui ont imposé la nécessité de frustrer, par ce court retard, la juste impatience des sociétaires. De fâcheux précédents d'une trop facile condescendance avaient autorisé MM. les artistes de Lyon, de Paris et des provinces à ne pas considérer les délais primitivement fixés comme définitifs et irrévocables; la plupart avaient agi en conséquence. Ces précédents commandaient à la commission, pour cette dernière fois du moins, une prudente tolérance en faveur des retardataires. Elle s'est donc vue forcée, à peine d'avoir son salon vide ou incomplet, d'accorder de nouveaux délais, et cette mesure, si légitimement prise, a dû repousser d'autant le jour d'ouverture; car il fallait bien du temps pour appendre les tableaux derniers venus.

La commission, du reste, sera, elle l'espère, pleinement approuvée, lorsque le public, dans peu de jours, sera appelé à apprécier le résultat de ses travaux. Aussi brillante que ses aînées, aussi peuplée de noms illustres dans les arts, l'exposition de cette année peut braver la critique et compter d'avance sur la juste admiration des connaisseurs. Nos artistes, dont nous sommes fiers, y soutiennent noblement la lutte avec les illustrations prestigieuses de la capitale; tout y démontre que le but de cette belle association est atteint. On y verra, en effet, avec satisfaction, que les prix fondés par elle ont donné un prodigieux ressort d'émulation à l'art du dessin appliqué au commerce; et les remarquables ouvrages du concours qui seront exposés prouveront aux plus incrédules, s'il en était, qu'en dehors même des jouissances artistiques, la société a bien mérité de cette industrie féconde qui est la vie et la gloire de notre belle cité.

MM. les sociétaires devront donc s'applaudir d'avoir concouru à cette œuvre patriotique, et cette association serait déjà une assez flatteuse récompense. Mais le zèle de la commission leur en a réservé une autre encore. Au milieu du salon sera placée la gravure du tableau de *Gaston de Foix*, par *M. Jacquand*, notre compatriote, et cette gravure sera délivrée à tout sociétaire inscrit avant le tirage qui doit suivre l'exposition. Cette belle reproduction d'un tableau qui est encore dans tous les souvenirs est due au talent de *M. Rollet*, graveur distingué de Paris; mais on aime à penser que c'est le pinceau d'un jeune Lyonnais qui aura le premier tracé l'empreinte de ce qu'on peut appeler le jeton du sociétaire Lyonnais; et l'on peut affirmer à MM. les actionnaires qu'elle aura pour eux le double mérite d'un ouvrage rare et précieux, et d'un monument de leur noble sympathie pour l'art.

Espérons que le succès de cette année sera une chance de plus d'avenir pour une société qui a tant d'éléments de prospérité, et dont l'importance et la généreuse idée sont si généralement senties, que chaque jour de nouveaux et nombreux souscripteurs viennent augmenter le nombre des anciens, et donner ainsi à cette utile fondation une durée aussi certaine que son influence sur le bon goût et la prospérité commerciale de notre ville est incontestable.

NOTA. — L'exposition sera publique tous les jours, excepté les *mercredis* et les *vendredis*, jours réservés aux sociétaires porteurs de leurs cartes, et le *lundi*, jour retenu par le comité d'exposition pour les changements à faire dans la disposition des tableaux.

Le jour d'ouverture, quoique un *lundi*, est *extraordinairement* réservé aux sociétaires.

Nous recevons de M. le commandant de la place de Lyon une nouvelle lettre dans laquelle il nous prie de rectifier des faits insérés dans notre numéro du 9.

Ces faits n'appartiennent pas à la rédaction du *Censeur*. Nous les avons reproduits d'après la *Gazette du Midi* de Marseille; c'est à ce journal que M. le commandant doit s'adresser. Nous publierons les rectifications admises par la *Gazette*, et les observations que les faits nous suggéreront.

On s'est plaint à plusieurs reprises de l'irrégularité avec laquelle le service des postes se fait relativement au port des journaux.

Depuis quelque temps surtout, plusieurs de nos abonnés nous ont affirmé que notre journal éprouvait souvent plusieurs jours d'interruption. Cette négligence a eu lieu en novembre dans la commune de Pommières, près Villefranche, et dernièrement dans celle de Saint-Genis-Laval, à Chalon-sur-Saône, à la poste restante de Lempde (Haute-Loire).

Il n'est pas de semaine où il ne nous manque quelques numéros des journaux que nous recevons de Paris ou de la province. Cependant l'envoi du *Censeur* se fait dans nos bureaux avec l'exactitude la plus rigoureuse. Nous prévenons nos abonnés qu'à partir de ce jour, chaque exemplaire de notre journal sera mis à la poste entouré de deux bandes, collées de manière que celle qui portera l'adresse ne puisse jamais s'égarer.

Les élections pour le renouvellement partiel de la chambre de commerce se sont terminées samedi. Trois nominations restaient à faire, en remplacement de MM. Camel et Joly aîné, démissionnaires, et de M. Berne, décédé. MM. Quizard fils aîné, Arquillière et Tarpin fils ont été nommés.

Les opérations pour le renouvellement d'une partie des membres du tribunal de commerce de Lyon ont commencé lundi. La formation du bureau définitif a remplacé cette première séance. Mardi il a été procédé à la nomination de trois juges, en remplacement de MM. Auguste Prénat, Gabriel Bouvard et François-Constant Racine, et aujourd'hui à celle de trois suppléants, en remplacement de MM. Louis Thiers, Paul Desgrands et Thomas Tardy. Les uns et les autres arrivent au terme de leurs fonctions le 31 du présent mois. (Courrier de Lyon.)

M. Bruchet, auteur du projet de chemin de fer de Paris à Lyon par la Bourgogne, a présenté hier au comité de Bourg son travail sur le projet d'embranchement qui relierait le chef-lieu de ce département, par la vallée de la Veyre, à la ligne principale dirigée sur les bords de la Saône. La lecture de ce projet important pour la contrée a été écoutée avec attention par le comité; il lui a paru consciencieusement fait. Les estimations approximatives des travaux sont convenablement déduites, d'après les travaux de ce genre déjà exécutés, et fort différentes de celles qui avaient été indiquées si légèrement, lors d'un projet de chemin de fer par la Dombes.

Les évaluations les plus modérées des produits ont prouvé que l'entreprise de cet embranchement, qui vivifierait la vallée de la Veyre, ne serait nullement onéreuse à la ligne principale, tout en lui procurant l'avantage d'avoir sans concurrence tous les transports que la Bresse dirige par tant de routes sur Lyon, le principal débouché de la contrée.

Un extrait de ce travail sera incessamment livré à la publicité.

Le 9 décembre, un comité s'est constitué à Trévoux pour prendre communication du plan de M. Bruchet. Il a adopté l'ensemble de son travail et appuyé particulièrement la direction par la vallée de la Saône, avec un projet d'embranchement sur Bourg.

Ce comité est composé de MM. Laforest, maire, président; Roussel, membre du conseil municipal, secrétaire; Lorin, membre du conseil-général du département; Dueret de la Revoutot; Jolibois, curé de Trévoux, vice-président de la société d'agriculture; Thiébaud, membre du conseil municipal et de la société d'agriculture; de Quercy et Félix Desgarets.

(Courrier de l'Ain.)

Les amis qui par erreur n'auraient pas reçu de lettres d'invitation pour les funérailles de M. Parat, docteur-médecin, sont priés par la famille de vouloir bien y assister.

Le convoi partira du domicile du défunt, rue Saint-Dominique, n° 15, le jeudi 13 décembre courant, à dix heures et demie du matin.

Paris, 10 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

OBSEQUES DU MARÉCHAL LOBAU.

Le cortège est parti à midi pour se rendre à l'hôtel des Invalides. Trois bataillons par légion de la garde nationale et les troupes de la garnison formaient la haie.

Voici quels étaient l'ordre et la marche du convoi :

Un peloton de la gendarmerie du département de la Seine, un escadron de la garde municipale, le lieutenant-général Darriville, commandant la place de Paris et son état-major; un escadron de cavalerie légère, trois bataillons de la garde nationale à cheval, le lieutenant-général Jacqueminot et les officiers de l'état-major de la garde nationale; huit bataillons de la garde nationale suivaient ensuite, puis le clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois dans des voitures de deuil, un peloton formé par douze capitaines de l'état-major de la garde nationale, à cheval sur un rang, ayant à leur tête un colonel, et enfin le char funèbre attelé de six chevaux noirs conduits par des valets de pied.

Les coins du poêle étaient tenus par le maréchal Molitor, le duc Decazes, le comte de Rambuteau et M. Delarue, colonel de la 8^e légion, comme le plus ancien colonel.

A droite et à gauche du char funèbre, et se tenant à la hauteur des portières, étaient deux chefs d'escadron d'état-major de la garde nationale, portant à cheval un étendard de la garde nationale, le coq voilé d'un crêpe.

A droite et à gauche du char funèbre, et marchant à la même hauteur que les chevaux, deux sous-officiers décorés assistaient les hommes de deuil. A droite, six sous-officiers de la garde nationale; à gauche, six sous-officiers de la ligne.

Sur les deux flancs, et marchant à la gauche de la haie formée par les troupes, se déployait l'escorte d'honneur, à savoir : 25 gardes nationaux à droite, et 25 sous-officiers vétérans à gauche. Immédiatement après le char venaient 3 hommes de la maison du maréchal en manteaux et pleureuses, portant ses insignes sur des coussins : le bâton de maréchal, la toque de pair, les décorations, plaques et cordons. Le cheval de bataille du maréchal, conduit par deux valets de pied en deuil, venait ensuite; puis trois maîtres des cérémonies et la famille du maréchal, ayant à leur droite le ministre de l'intérieur, conduisant le cortège d'honneur; tous suivant à pied le char funèbre.

Derrière marchaient des députations de la chambre des pairs et de la chambre des députés (une partie de ces derniers en costume), le corps municipal, l'état-major de l'armée, une députation de chacun des corps composant la garnison de Paris, une députation de la 1^{re} division militaire et de la place de Paris, un grand nombre d'officiers-généraux, les officiers supérieurs de la garde municipale, de la gendarmerie de la Seine et des sapeurs-pompiers, les gens de la maison du maréchal, sa voiture et celles de la maison du roi et des princes; huit bataillons de la garde nationale, trois escadrons de garde nationale à cheval de la banlieue, un bataillon d'infanterie de ligne, une batterie d'artillerie, deux escadrons de cavalerie et un détachement de garde municipale à cheval fermaient la marche.

Au passage du corps, les troupes présentaient les armes, les trompettes sonnaient, les tambours battaient aux champs et les drapeaux saluaient.

Le clergé est venu recevoir le corps à son arrivée à la porte de l'église; les membres de la famille et les personnes invitées ont été introduits, et la cérémonie funèbre a commencé immédiatement.

L'église était tendue de noir. La corniche était décorée par une litre où les armes du maréchal Lobau se voyaient entrelacées de palmes et de lauriers.

A droite et à gauche étaient dix-huit trophées rappelant les treize légions de la garde nationale de Paris, les quatre légions de la banlieue et l'état-major de la garde nationale.

Sur les pilastres, à droite et à gauche, étaient inscrites les batailles où le comte de Lobau s'est surtout distingué, et les différents grades qu'il a parcourus.

Au niveau des tribunes 3,000 bougies formaient une dentelle lumineuse; un grand nombre de lampes d'argent, de feux et de cierges éclairaient en outre cette cérémonie.

Autour du catafalque étaient placés au port d'armes des sous-officiers, un pour chaque corps, garde nationale et ligne.

L'autel était voilé de crêpe et le chœur séparé de la nef par une draperie noire sur laquelle resplendissait une énorme croix d'argent.

Pendant tout le cours de la cérémonie, un orchestre caché à tous les yeux, derrière l'autel, faisait entendre des symphonies funèbres. Au moment de l'absoute une salve d'artillerie a été tirée; deux autres salves avaient déjà été tirées, la première au départ du cortège et la seconde à son arrivée aux Invalides.

On lit dans le *Patriote des Alpes* :

Le recensement des signatures recueillies jusqu'à ce jour à Grenoble en porte le nombre à 1,266.

Dans ce nombre, figurent seize conseillers municipaux, cinquante-neuf officiers de la garde nationale, y compris les deux chefs de bataillon, un membre du conseil-général et un très-grand nombre d'électeurs censitaires, parmi lesquels nous avons compté treize éligibles.

Sur tous les points de la France se manifeste le même élan, et lorsqu'on songe aux intérêts et aux peurs de tout genre qui empêchent un si grand nombre de citoyens de s'associer publiquement à une démarche politique qu'ils approuvent cependant et secondent de leurs vœux secrets, il est bien évident que la demande des pétitionnaires est celle de la France.

Personne ne peut exprimer cette conviction avec plus de force que nous, journalistes, à qui une expérience de tous les jours fait connaître avec quelle répugnance on se décide à apposer une signature. Oh! si l'on savait de quelles étranges faiblesses, et, tranchons le mot, de quelles lâchetés notre position nous rend malgré nous confidents, on ne douterait pas un moment que mille votes exprimés hautement ne représentent l'opinion de trois ou quatre mille citoyens qui adhèrent tout bas.

Cela est fâcheux à dire; mais pourquoi le taisions-nous? Ce n'est pas en flâtant le peuple à tout propos, en l'appelant le plus brave et le plus spirituel de la terre, qu'on lui créera des mœurs publiques, qu'on apprendra aux citoyens à avoir la conscience de leurs droits et le courage de leur opinion; il faut au contraire que notre vanité française sache bien que pour les qualités civiques nous sommes de beaucoup inférieurs au peuple anglais, et que nous avons, comme hommes et comme citoyens, à prendre long-temps encore de lui des leçons d'intelligence, de fermeté et de constance.

Un progrès vient de se manifester, sans doute; mais il n'est pas encore tout ce que semblait promettre le sourd mécontentement qui couve au fond de tant de cœurs. D'autres suivront, il n'en faut pas douter; car, telle qu'elle est, cette manifestation est trop nombreuse et trop imposante pour ne pas amener d'importantes conséquences, et les populations qui souffrent et qui osent encore se plaindre apprendront que l'on gagne plus à parler qu'à se taire.

— On nous écrit de la Côte-Saint-André, le 8 décembre :

« Notre pétition pour la réforme électorale a déjà reçu 325 signatures, et toutes ne sont pas encore recueillies. Parmi les signataires figurent sept électeurs censitaires et huit conseillers municipaux, dont un est en même temps adjoint à la mairie ».

COLONIE D'AFRIQUE.

ALGER, le 1^{er} décembre. — Notre administration se décide enfin à entrer dans la voie de la colonisation, pour laquelle elle n'avait jusque-là rien fait de significatif.

La semaine dernière, M. Laydeker, directeur intérimaire des finances; M. Raby-Duvernay, ingénieur, chef des services du cadastre, et quelques autres employés du gouvernement, sont allés à Beni-Moussah faire l'inauguration d'un village sur l'une des fermes du beylick, dans le quartier déjà habité par des Européens, et y installer 20 colons nouvellement arrivés, et auxquels des terres ont été distribuées.

Aujourd'hui, un semblable noyau va être placé sur un autre point du même beylick.

On ne saurait trop applaudir à ces débuts auxquels les rapports de bonne harmonie du maréchal Clauzel avec notre gouverneur n'ont pas été étrangers. Les prévisions de ce dernier, qui a appelé ici 700 gendarmes, destinés à faire la police du pays et à procurer enfin la sécurité de la plaine, non-seulement assureront le succès de ces tentatives de culture, mais encore permettront de les multiplier de toutes les façons, et de marcher vers des résultats productifs qu'il ne nous a pas encore été donné d'atteindre. Nous y arriverons promptement, surtout si, comme on l'assure, l'installation de cette force protectrice nous ouvre les portes de Blida et de Coleah, points qui nous sont toujours fermés, et où la colonisation promet de se développer avec le plus d'énergie.

Il est à déplorer que les fausses vues du directeur des affaires arabes privent nos travaux, dans ce mouvement progressif, du concours des indigènes. En effet, a-t-il pu croire nous les attacher en faisant placer à leur tête des hommes frappés de leur répulsion? Les Arabes, pour se soustraire à l'humiliation d'obéir à un chef qu'ils ne peuvent estimer, nous méprisent lorsque c'est nous qui le leur imposons, et s'expatrient de nos possessions pour aller sous Abd-el-Kader grossir les rangs de nos ennemis... Voilà le résultat de la nomination des trois kaïds de la plaine. On le comprendra en apprenant ce qu'ils sont :

1^o Ben-Rebaah, kaïd de Bouffarick (Beni-Kalil), est ancien un agent de police et le domestique du kaïd El Fahs.

2^o Laarbi, kaïd à Krachua, est un ancien deuxième palefrenier du dey.

3^o Moustapha-Ben-Chiara, kaïd de Beni-Moussah, est l'ancien domestique du kaïd des Arihs; c'est celui qui par ses exactions a fait émigrer sa tribu, scandalisée de lui voir porter le cachemire en turban, tenue si peu en harmonie avec son origine.

M. Pelissier s'est trompé ou a été trompé, et ces choix lui valent des reproches de mauvais vouloir pour la colonisation. Nous allons fournir une nouvelle preuve de son savoir-faire.

M. Montaigu, colon dans la Mitidja, ne pouvant, avec ses seuls moyens d'exploitation, mettre en valeur sa vaste terre dans le Beni-Moussah, se décida à en louer une partie à un Arabe que, sur la recommandation de M. Pelissier, avait d'a-

bord employé à ses travaux. En conséquence, un trait de charrette, tracé devant plusieurs témoins, au nombre desquels se trouvait le lieutenant Dumont, employé au bureau arabe, et qui, du moins, avait eu ultérieurement connaissance de ce fait, forma la ligne de séparation du terrain loué, d'avec celui que se réservait le propriétaire. Un bail en bonne forme devant notaire arrêta les conventions de cette location.

Cependant, soit que l'Arabe ait mis plus tôt la main à l'œuvre que le propriétaire, ou que ses moyens de cultiver aient été plus grands, la portion louée se trouvant ensemencée, il a, sans façon, continué à labourer celle réservée par le maître, qui a voulu s'y opposer dès qu'il s'en est aperçu. A cet effet, quittant les travaux qu'il dirigeait personnellement vers la ligne de démarcation d'où le fermier venait de la faire dériver en poussant son attelage du côté opposé, il a voulu le contraindre à se retirer, le menaçant de la crosse du fusil, compagnon obligé de ses travaux. L'Arabe aussitôt recula de trois pas, et ayant couché en joue M. Montaigu, celui-ci, pour éviter le coup, a dû baisser pavillon. Il est aussitôt monté à cheval pour venir rendre compte du fait au bureau arabe, et demander protection. Son antagoniste le suivait de si près, sans qu'il s'en doutât, qu'ils y sont entrés presque en même temps.

M. Pelissier, ayant entendu le rapport du plaignant, que ce dernier offrit d'appuyer de preuves matérielles, interpella l'accusé qui se renferma, sur les faits incriminés et sur ceux résultant du bail, dans la dénégation la plus absolue, prétendant, en outre, qu'il avait le droit de labourer partout.

M. Montaigu invoqua le témoignage du lieutenant Dumont, présent à cette scène, qui donna des explications favorables au colon. M. Montaigu s'appuya sur les conventions de son bail authentique, auxquelles l'Arabe répliqua n'avoir pas consenti.

Alors le directeur des affaires arabes, sans tenir compte des preuves produites par le plaignant, que ce dernier déposait de compléter, lui dit : « Vous voyez bien que l'accusé dément formellement tout ce que vous avancez, et qu'ainsi, ne pouvant déterminer de quel côté est le bon droit, il m'est impossible de l'accorder plutôt à l'un qu'à l'autre ; d'où je conclus que vous devez vous retirer jusqu'à plus ample information. »

Etonné d'une solution aussi inattendue, M. Montaigu déclara énergiquement qu'il allait s'en plaindre au gouverneur, et se retira.

Pendant ce temps, M. Pelissier faisait prévenir l'Arabe, qui s'était aussitôt retiré, qu'il arrangerait son affaire, et qu'il ne devait pas s'en inquiéter.

M. Montaigu, ayant obtenu une audience du maréchal, se rendit au palais. M. Pelissier fut appelé. Les faits ayant été clairement reproduits dans toute leur étendue, le maréchal, saisi d'une noble indignation, s'écria : « Un Arabe, pour une cause aussi frivole, mettre en joue un Européen !... On eût dû l'assommer sur la place. Qu'on le cherche et qu'on me l'amène à l'instant. » Sur la réponse qu'on lui fit qu'il n'était plus à Alger, et après avoir réfléchi un moment, M. le gouverneur ordonna au directeur des affaires arabes, tout déconcerté de cette résolution, de bannir le coupable de nos possessions d'Afrique, et recommanda paternellement à M. Montaigu de veiller soigneusement à sa sûreté, pour prévenir la vengeance possible de ce misérable.

Honneur au chef qui a si bien compris la dignité de sa position, en faisant ainsi justice de la faiblesse de son agent, qui n'est pas un des moindres embarras au développement colonial ! (Toulonnais.)

Voici, dit le *Courrier de Bordeaux* du 8 décembre, quelques nouveaux renseignements qui nous parviennent sur la commission de la révision des tarifs entre l'Angleterre et la France. M. Mac Gregor, l'un des commissaires anglais, se voyant forcé de rester en Italie, le gouvernement britannique l'a remplacé par M. Labouchère fils. M. Labouchère père est d'origine française. Né à Orthez, il s'est établi en Angleterre, où il est devenu beau-frère et associé de M. Baring. M. Labouchère, membre du parlement et whig libéral, est en quelque sorte l'enfant de deux patries, et doit naturellement rechercher tout ce qui peut unir l'Angleterre et la France dans une prospérité commune, basée sur des relations amicales. Il arrivera à Paris du 8 au 10 décembre.

Parmi les commissaires français, on cite MM. David, Greterin et le baron de Fréville ; mais il paraît que ces choix ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Il avait été enjoint aux préfets de se marier. De méchants bruits ont couru au sujet de ces unions par ordre. Quelques préfets avaient ce qu'on appelle *bâclé* des mariages, et certains chefs-lieux ont été scandalisés des dames qu'on leur expédiait de Paris ; des plaintes ont été adressées à ce sujet ; il vient donc, assure-t-on, d'être enjoint aux préfets célibataires de se bien marier. « Un d'entre eux, dit un journal, surpris, par cette injonction, au milieu des prolégomènes de son alliance future, se trouva fort embarrassé. Il est à la tête d'un département entiché de noblesse ; il allait donner son nom à une jeune personne élevée dans un pensionnat parfait, sachant l'anglais, dansant et déclamant à souhait, mais qui n'est pas née ; elle était même fille d'un maçon, puisqu'il faut appeler les choses par leur nom véritable. Le beau-père avait une manie insupportable : lorsque son futur gendre lui donnait le titre d'architecte, voire même celui d'entrepreneur de bâtiments, il le reprenait aussitôt : « Dites maçon ; je suis maçon ; sans être franc-maçon. » C'était la plaisanterie favorite de ce brave homme, que nous désignerons sous le nom de M. Duparc. L'amoureux préfet était aux abois ; il ne savait à quel saint se vouer ; la dot était si splendide ! Elle était toute en pierres de taille, comme il le disait lui-même dans ses nombreux accès de folle gaieté. Après de mûres réflexions, le moyen sauveur a été trouvé, et les lettres de faire part indiquent, à cette heure, le mariage de M. ... avec Mlle du Parc. La jeune personne étant née à St-Gratien, on a formulé le tout : *Mademoiselle du Parc de St-Gratien.* »

On lit dans le *Constitutionnel* :

Il est avéré aujourd'hui que le ministre de l'instruction publique a voulu résigner son portefeuille à cause de certaines négociations suivies à son insu, et qui avaient pour but de lui chercher un successeur. Il a été tour à tour question de M. de Lamartine et de M. Saint-Marc-Girardin. Mais c'est bien décidément M. de Salvandy qui reste ; toutes les réparations qu'il exigeait lui ont été faites, et hier encore le *Journal des Débats*, qui a été quelque peu malicieux à son égard, faisait amende honorable et plaçait le nom de M. de Salvandy en parallèle des noms de MM. Casimir Périer, Thiers et Guizot. Tout est donc en règle, et l'amour-propre du ministre a reçu sa complète satisfaction.

Faits Divers.

BÉZIERS, 7 décembre. — Encore un suicide dans notre maison

d'arrêt !... Un vagabond, nommé Etienne Salles, avait été arrêté le 2 de ce mois, comme pouvant être un des auteurs de l'assassinat commis le 30 novembre sur la route de Bédarrioux.

Dès le moment de son arrestation, cet homme n'a cessé de répéter qu'il était perdu et qu'aucun avocat n'était dans le cas de le bien défendre. Tel était son abattement, qu'il n'a voulu prendre aucun aliment pendant les vingt-quatre heures qu'il a passées dans la maison d'arrêt. Lundi matin, le geôlier, étant allé lui porter du pain pour le déjeuner, le trouva pendu aux barreaux de fer de l'étroite fenêtre du cachot. Ce malheureux avait fait lui-même, avec la paille sur laquelle il couchait, une corde assez forte pour opérer sa strangulation.

Ce suicide a ; du reste, jeté un grand jour sur la procédure qui s'instruit ; plusieurs individus, qui avaient eu des accointances avec Etienne Salles, ont été arrêtés. (*Gazette du Midi.*)

— Les vols se multiplient tous les jours : il n'en avait jamais été commis un aussi grand nombre dans notre ville. Les mesures prises par certaines localités contre la mendicité font refluer dans les villes où elle est tolérée comme dans la nôtre, les mendiants et les vagabonds de tous les pays. De là le grand nombre de crimes qui s'y commettent. On dit que le gouvernement s'occupe des moyens d'éteindre la mendicité dans toute la France : jamais le besoin d'une pareille mesure n'avait été aussi vivement senti. (*Idem.*)

— La nuit passée, un bottier contre-maître, de notre régiment de dragons, s'est suicidé, au quartier, à l'aide de son mousqueton. Ce malheureux était marié, et on attribue à un accès de jalousie cet acte de désespoir. Son corps a été porté au cimetière par quatre porte-faix. On assure que c'est d'après les ordres du colonel, qu'il n'a point été porté par des dragons, et qu'aucun honneur funèbre ne lui a été rendu. (*Idem.*)

— Il est fort question de la création d'un nouveau journal dans notre ville. Un imprimeur de Toulouse se serait chargé de fournir le cautionnement, et de faire généralement tous les frais de cette publication, pourvu qu'on lui assurât cent abonnements. (*Id.*)

— Qui ne connaît maintenant Louis Brune, à qui la ville de Rouen a fait bâtir une habitation sur la rive du fleuve, pour qu'il fut plus à portée du théâtre de ses actes d'humanité ? Son zèle ne se ralentit pas. Nous lisons dans le *Journal de Rouen* du 7 décembre :

« Hier, à six heures du soir, un sieur Bayeux, de Tôtes, qui assistait au débarquement de l'*Union*, a fait un faux pas sur le bord du talus du quai Saint-Eloi, et est tombé dans la Seine. Louis Brune, qui était sur le bateau à vapeur, se jeta à l'eau aux premiers cris qu'il entendit, et parvint bientôt à saisir le sieur Bayeux ; mais celui-ci avait aussi saisi Brune, et le tenait avec une force qui paralysait l'intrépide plongeur. Tous deux disparurent trois fois ; mais enfin les efforts de Louis Brune furent couronnés de succès, et il ramena sain et sauf à terre le sieur Bayeux, qui avait vu la mort de si près. »

Tribunaux.

TRIBUNAUX CRIMINELS DE BOSNIE.

MOEURS DE LA BOSNIE. — MARIAGE DES POBRATYMI. — COUTUMES JUDICIAIRES.

Kragaiovitz (Servie), 1er octobre. Il existe encore chez les peuples slaves, et principalement dans la Bosnie et dans la Servie, un grand nombre d'usages qui remontent à des époques très-reculées, et qui, bien que dérivant des traditions du paganisme, ont été adoptés et sanctionnés par le christianisme. Au nombre de ces usages figure le mariage des *pobratymi*. C'est une sorte de franc-maçonnerie religieuse qui s'établit entre deux ou trois jeunes gens, et par suite de laquelle leurs existences sont à jamais unies. Ceux qui aspirent à contracter ce mariage se présentent à l'église devant le prêtre catholique. Le prêtre, revêtu de ses habits sacerdotaux, reçoit leur supplice au pied de l'autel ; il leur rappelle que les *pobratymi* doivent se garder entre eux amitié et fidélité, qu'ils doivent se défendre mutuellement et, s'il est besoin, se sacrifier leur vie l'un à l'autre. » Après que les suppliants ont prêté le serment, dont ils répètent la formule, le prêtre les déclare *pobratymi* et bénit leur union.

Le respect qu'inspire la sainteté de ces unions est tel, qu'il est rare de voir un *pobratymi* manquer à ses devoirs, et le parjure, quand il est découvert, ne tarde pas à recevoir un châtiment terrible. Un fait récent nous en fournit un exemple.

Trois jeunes contrebandiers, natifs de Srebenik, nommés Wasyl Obritch, Bojko Jougowitch et Ivo Milanowitch, avaient contracté en 1829 le mariage des *pobratymi*. Depuis cette époque, ils étaient restés étroitement unis, et soit qu'il fallût faire quelque excursion à main armée sur le territoire autrichien, soit qu'il fallût se battre contre les Turcs pour se soustraire au tribut, ils ne se quittaient pas ; et le moment du repos arrivé, ils se retiraient ensemble dans leur cabane, cachée dans les gorges d'une montagne.

En 1836, ils vinrent tous trois à Zwernik pour prendre part aux plaisirs d'une fête qui attire annuellement les montagnards. Ils y rencontrèrent la fille d'un petit marchand, la jeune Mryna, à peine âgée de seize ans et d'une beauté remarquable. Nulle mieux qu'elle ne chantait les ballades du pays, nulle ne dansait avec plus de grâce et de vigueur la ronde guerrière des Bosniaques. L'impression que produisit Mryna sur les trois amis fut vive et simultanée, et tous trois n'hésitèrent pas à se faire mutuellement confidence de la passion qui venait de les saisir. Cependant cette rivalité ne détruisit pas les liens de l'amitié qui les unissait, et ils convinrent que le sort déciderait celui d'entre eux qui pourrait continuer ses assiduités près de la jeune Mryna, et la demander en mariage à son père.

Les trois amis se rendirent donc dans un ravin, près d'une forêt. Chacun d'eux tua une oie sauvage et attacha un ruban de couleur différente à l'une des pattes de chacun des trois animaux, et après les avoir placés sur un rocher qui s'élevait au-dessus du ravin, ils se retirèrent dans l'épaisseur de la forêt. Bientôt un aigle fut aperçu planant au-dessus du rocher ; puis on le vit, s'abaissant lentement, saisir une des oies, et l'étreignant dans ses serres, il se perdit dans les nuages. Les *pobratymi* accoururent, et l'on reconnut que l'oie ravie était celle d'Ivo Milanowitch. C'était donc lui que le sort désignait ; ses deux amis se soumièrent sans murmurer, et bientôt Ivo devint l'époux de Mryna.

Les fêtes du mariage furent longues, et parmi ceux qui prirent le plus de part au bonheur d'Ivo, on remarqua Wasyl et Bojko ; ce dernier surtout paraissait avoir complètement oublié la passion qu'il avait partagée d'abord avec l'heureux Ivo. Après les cérémonies et les fêtes du mariage, les trois amis retournèrent dans leurs montagnes, et Wasyl et Bojko choisirent une habitation peu éloignée de celle d'Ivo et de Mryna. Aussi se voyaient-ils chaque jour, et rien ne semblait avoir altéré l'amitié des *pobratymi* ni l'amour des deux époux.

Et cependant une sanglante catastrophe allait bientôt éclater. La passion que Bojko avait conçue pour Mryna n'était qu'assoupie : elle se réveilla bientôt avec plus de fureur, et Mryna, coupable à son tour, succomba. Pendant plusieurs mois cette liaison adultère put se continuer sans qu'Ivo eût le moindre

soupçon. Mais soit que Bojko craignit enfin que la vérité ne se fût connue, soit peut-être aussi que le remords vint le saisir, il s'éloigna de ses deux amis et de Mryna, et se joignit à une bande de montagnards qui guerroyaient contre les Autrichiens. Cependant cette vie de combats et de dangers ne put étouffer son amour, et chaque fois que les haltes de la lutte le lui permettaient, il venait près de l'habitation de Mryna et s'introduisait près d'elle lorsqu'il avait épié le départ d'Ivo et de Wasyl.

Un jour de ces furtifs rendez-vous, Bojko oublia dans la chambre de Mryna son couteau de chasse. Ce fut le premier objet que Wasyl aperçut en rentrant avec Ivo, et il se hâta de le cacher dans sa ceinture, afin qu'Ivo ne pût l'apercevoir. Lorsqu'il fut seul avec Mryna, il lui présenta ce couteau : « C'est celui de Bojko, dit-il, et pourtant Bojko n'est plus dans nos montagnes... » Mryna répondit en balbutiant qu'elle ignorait comment il pouvait se faire que cette arme fût chez elle, et elle supplia Wasyl de ne pas éveiller les soupçons de son mari. Wasyl promit de garder le silence ; et en effet, sans faire part à Ivo de ce qui s'était passé, il prit quelques renseignements près des pères qui se promenaient d'ordinaire dans les environs de l'habitation : il apprit d'eux que Bojko avait été souvent dans la montagne, que plusieurs fois on l'avait vu sortir furtivement de la cabane de Mryna.

Le 30 juin, au point du jour, on trouva le corps de Bojko étendu devant la porte et percé de plusieurs coups de poignard.

Le jour même Wasyl Obritch se rendit devant le bey de Serebenik (noble Bosniaque, chef de la ville). Il avoua qu'il était l'assassin de Bojko, et demanda à être jugé par les *Vieillards*, suppliant toutefois le bey de ne pas faire appeler Ivo, qui était alors absent, et qui ignorait la mort de Bojko. Le bey, quoique professant la religion mahométane, ainsi qu'une partie de la noblesse bosniaque, ne défera pas le jugement de cette affaire au kadi turc, et, suivant un antique usage du pays, il convoqua le conseil des *Vieillards*, sorte de jury composé de treize juges choisis parmi les plus âgés des notables de la ville.

Le conseil fut convoqué à Serebenik.

Au premier dimanche de juillet, les treize vieillards se réunirent à l'église, et, après avoir entendu l'office divin, ils se rendirent en corps dans la salle du conseil. Arrivés là, chacun d'eux à son tour énonça son âge, et le plus âgé fut nommé le *père des juges*. C'était un vieillard de quatre-vingt-seize ans. Il se plaça sur un siège plus élevé que les autres, et autour de lui se rangèrent les douze juges. Devant eux sur une table était posé un crucifix en bois, et un prêtre en habits sacerdotaux se tenait debout devant le conseil.

L'accusé fut alors introduit.

Il s'agenouilla devant le prêtre. « Je jure devant Dieu, dit-il, qu'aucun mensonge ne passera sur mes lèvres, et que je dirai la vérité. — Sois donc maudit si tu mens, dit le prêtre, et parle à ceux que Dieu envoie pour te juger. » Wasyl se releva alors, et d'une voix calme il dit :

« Respect à votre âge, respect à vos cheveux blancs, mes pères ! Peut-être, vous aussi, vous êtes *pobratymi*, et vous savez quels sont les devoirs de cette sainte union. Moi Wasyl Obritch et Bojko Jougowitch, nous étions *pobratymi*... et pourtant, moi Wasyl, j'ai tué Bojko, mon frère ; et je le dis, ce n'est pas moi qui suis coupable... Que Dieu garde l'âme de Bojko !... Oui, j'ai acquis la preuve du crime de Bojko. Il a trahi notre frère Ivo ; il l'a déshonoré... Il a violé le serment des *pobratymi*, et je l'ai tué. Punissez-moi, mais, pères, gardez ce secret jusqu'au tombeau ; ne dites rien à Ivo, il aime tant cette femme coupable ! et puis la vertu peut lui revenir, et le bonheur ne reviendrait pas à Ivo. Pères, il y a une maxime qui dit que le bonheur est un arbre qui ne fleurit pas deux fois.

Le père des juges : Racontez ce que vous savez.

L'accusé : La veille, j'avais vu un corbeau noir planer au-dessus de ma tête, j'ai pensé qu'il était temps de venger mon frère. Je me suis dirigé vers son habitation. Mryna était seule ; sitôt qu'elle entendit mes pas, elle se précipita vers moi, et sa joie se changea bien vite en terreur quand elle me reconnut. Je lui ordonnai alors de rentrer, et je me cachai derrière un bouquet d'aubiers plantés près de la maison. Bientôt je reconnus la voix de Bojko, il fredonnait la chanson des contrebandiers des montagnes... Alors je recommandai à Dieu l'âme du trahire, car je ne voulais pas lui laisser le temps de faire une prière que Dieu n'aurait pas reçue... et je l'ai tué... Maintenant jugez-moi.

Le père des juges : Vous aimez aussi Mryna, et n'est-ce pas par jalousie que vous avez tué Bojko ?

Le prêtre : Sois maudit si tu mens !

Wasyl : Oui, j'aimais Mryna et je l'aime encore ; mais je ne lui ai jamais parlé de mon amour... et je jure devant Dieu que, si j'ai tué Bojko, ce n'est pas parce que j'aimais Mryna, c'est parce qu'il avait trahi le serment des *pobratymi*, c'est parce que, moi, je voulais tenir le mien. »

On fit alors retirer l'accusé, et le père des juges dit à ceux qui l'entouraient de réfléchir sur ce qu'ils avaient à faire ; puis, après une heure de méditation et de silence, tous se levèrent. Le moins âgé des vieillards vint s'agenouiller devant le prêtre, baisa le crucifix et dit :

« Wasyl Obritch est innocent ; il a rempli le devoir d'un loyal *pobratymi*. »

Chacun des juges, à son tour, vint s'agenouiller et prononça les mêmes paroles.

Alors on fit rentrer Wasyl.

Le père des juges : Au nom des hommes, tu as bien fait ; je t'absous.

Le prêtre : Au nom de Dieu, tu as bien fait ; je t'absous.

Le jour même où le conseil prononçait l'absolution de Wasyl, Mryna s'était donné la mort en se précipitant dans un torrent.

Wasyl et Ivo, après avoir fait élever un tombeau à Mryna et un autre à Bojko, ont quitté le pays pour recruter une nouvelle bande de contrebandiers.

Extérieur.

MEXIQUE. — A l'heure qu'il est, l'attaque de la Vera-Cruz doit avoir eu lieu. Cette ville avait fait en octobre tous ses préparatifs de défense ; 4,000 hommes l'occupaient, et le fort de St-Jean-d'Ulloa avait une garnison de 2,000 hommes. Le général Rincon, commandant de la place, avait juré au gouvernement qu'il ne se rendrait pas tant qu'il aurait un soldat debout ; mais on sait ce que valent les forteresses mexicaines. En fait d'empêchement, un Espagnol vaut déjà quatre Gascons, et un Mexicain vaut bien au moins douze Espagnols.

Dans la nuit du 6 au 7 octobre, le général Monténégro, qui commande la place de Tampico, s'est déclaré contre le gouvernement et en faveur du parti aristocratique, autrement dit fédéraliste. On suppose que ce mouvement a des ramifications dans l'intérieur ; s'il est secondé, le gouvernement actuel tombera, et sa chute amènera un arrangement avec la France. Depuis le commencement de septembre, il n'y avait pas un seul bâtiment de guerre français devant Tampico ; mais les insurgés se proposaient, dès qu'il s'en présenterait un, de demander la levée du blocus à leur égard, et de se présenter à lui comme alliés. (*Gazette du Midi.*)

BOURSE DE PARIS DU 10 DECEMBRE.

La bourse a été aujourd'hui de la plus complète nullité. Il est évident que les affaires hollando-belges intimident un peu les haussiers et rendent les cours de la rente un peu lourds. Le 5 0/0 n'a pas eu d'autre cours que 79 95, tantôt demandé et tantôt offert. Le 5 0/0 a fait 110 25 et 110 30. Les actions de la caisse Lafitte continuent à être offertes; celles de 5,000 f. étaient à 5,550; les coupons de 1,000 f. se tiennent mieux à 1,140. Il y avait quelques demandes de rente active à 16 3/4, mais la spéculation devient de plus en plus restreinte sur cette valeur. La banque de Belgique ne reprend pas faveur; elle a été cotée aujourd'hui à 1,370, mais elle était très-offerte. Il y avait, au début de la bourse, des demandes très-fortes sur le chemin de fer des plateaux qui était resté samedi à 922 50 et qui a repris tout-à-coup à 932 50 pour la fin du mois; on les tenait même un instant à 935, mais ils ont fléchi plus tard à 925. Le Charleroy était recherché à 457 50 et la rive droite de Versailles à 590. Cinq pour cent 110 5 110 5 110 5 110 5 Quatre pour cent " " " " Trois pour cent 78 90 79 75 78 90 79 75 Rentes de Naples 99 65 99 65 99 65 99 65 Actions de la banque 2725

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, APRÈS FAILLITE,

D'un magasin de librairie, d'un cabinet de lecture, des meubles et agencements qui sont dans lesdits magasins, situés à Lyon, place St-Pierre, 3, au rez-de-chaussée.

Le public est prévenu que, le lundi dix-sept courant et jours suivants, à quatre heures du soir, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente en détail, aux enchères publiques et au comptant, des ouvrages mentionnés dans le catalogue imprimé qui sera distribué gratis chez MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Roi, chez les sieurs Laurent, rentier, quai de Bondy, n° 159, et Pierre Lafitte, arbitre de commerce, rue Clermont, n° 3, et de ceux mentionnés dans le catalogue manuscrit déposé chez ce dernier, composant le cabinet de lecture; le tout dépendant de la faillite du sieur Jean-Baptiste Missillier, libraire à Lyon, place St-Pierre, n° 3. Indépendamment des ouvrages portés au catalogue imprimé, il sera vendu à chaque séance un certain nombre d'articles qui n'y sont point portés, tels que: heures, livres d'éducation, de médecine, de littérature, de sciences et d'arts.

Cette vente sera faite à la requête desdits sieurs Laurent et Lafitte, syndics définitifs de ladite faillite, d'après l'autorisation qu'ils en ont reçue de M. Bouvard, juge-commissaire à ladite faillite.

Le catalogue imprimé indiquera l'ordre de la vente par séances.

Ceux qui désireraient acquérir la totalité du cabinet de lecture, qui se compose d'environ 800 volumes in-8°, 1,400 volumes in-12 et 200 volumes in-18, presque neufs et d'un bon choix, pourront prendre communication du catalogue manuscrit déposé chez le sieur Lafitte, rue Clermont, n° 3.

Les agencements seront vendus en dernier lieu. Lyon, le 8 décembre 1838. (8064)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, N° 9.

VENTE AJOURNÉE,

Pour cause de travaux d'ouverture de deux rues et d'expiration de baux,

De la propriété appelée les Gourettes, située à Vaise, place de l'Eglise et rue de Bellecour-les-Dames. Cette propriété, située dans le centre de la ville de Vaise, est composée de plusieurs maisons et de terrains propres à recevoir des constructions, tant sur la rue de Bellecour-les-Dames que sur les nouvelles rues, dont l'une sera parallèle et l'autre perpendiculaire à cette dernière.

La vente est définitivement fixée au dimanche six janvier mil huit cent trente-neuf, et jours suivants.

S'adresser dans la propriété, et en l'étude de M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9. (1731)

VENTE EN DÉTAIL

DE DIVERS IMMEUBLES SITUÉS A ÉCULLY.

Le dimanche vingt-trois décembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin et heures suivantes, il sera procédé à la vente à l'amiable et par lots séparés du domaine du Trouchon, situé au lieu de ce nom, commune d'Écully, et consistant: 1° en une belle maison bourgeoise, un vaste jardin complanté d'arbres à fruits, pêchers et vignes en plein rapport, avec un bassin au milieu, étang à la suite, grand jardin anglais; 2° en bâtiments d'exploitation, prés, terres, vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bertin, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7, dépositaire des titres de propriété, ou sur les lieux au propriétaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A COMPTER DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE,

Sera transportée au 1^{er} étage de la maison portant le n° 25, port Saint-Clair, en face du pont Morand. (1720)

ANNONCES DIVERSES.

(6181) A VENDRE, pour cause de changement de commerce. — Fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans le quartier de Perrache. S'adresser à M. Chabou, épicier, rue de la Reine, n° 29.

(6191) A VENDRE. — Fonds de café tout agencé à neuf, garni de tables de marbre et de plusieurs glaces, le tout à un prix très-moderé. Il est situé dans une des meilleures positions des Brotteaux. S'adresser rue de Séze, hôtel du Lion-d'Or, aux Brotteaux.

L'ART D'ÉCRIRE AUSSI VITE QUE L'ON PARLE,

ENSEIGNÉ EN 40 LEÇONS PAR M. SILVIN.

M. SILVIN a différé l'ouverture de son cours jusqu'au vendredi 14 décembre, à huit heures et quart du soir.

Dans l'espace de 40 leçons, il met ses élèves en état d'écrire aussi vite que parle un orateur, et il peut garantir la promesse de ce résultat par plusieurs attestations honorables, entre autres par celle de M. le proviseur du collège royal de Lyon, qui certifie « que M. Silvin a donné des leçons de sténographie à plusieurs élèves du collège, et que, dans l'espace de 40 séances, il les a mis en état de suivre par l'écriture la parole d'un orateur. »

Les personnes qui désireront prendre de plus amples informations sur ce cours, s'adresseront à M. Silvin, de neuf à trois heures, rue Lafont, 14, au 2^e, place de la Comédie.

(8065) PLUMES PERRY.

Une souplesse égale à celle des plumes d'oie avec plus d'élasticité, une extrême perfection des pointes, une durée considérable, telles sont les principales qualités qui ont valu aux plumes Perry leur constante supériorité sur toutes les autres plumes métalliques, de quelque fabrique qu'elles sortent. Elles doivent une partie de ce mérite à l'excellence de l'acier et au soin excessif que la maison Perry a toujours apportés à leur fabrication.

Ces plumes se trouvent chez tous les papetiers de Lyon.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éréthés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.



SPECIFIQUE WARTON

CONTRE LE

MAL DE DENTS

Ce cosmétique se délivre accompagné d'un BON DE RECOURNEMENT DU PRIX, en cas de non guérison, dont voici la copie:

Le soussigné prévient, que si, après avoir suivi l'avis qui accompagne le spécifique Warton, on n'est pas guéri, le malade peut, le 4^e, 5^e ou 6^e jour après l'achat présenter personnellement le Bon de Recournement contenu dans la première boîte, au dépôt ci-dessous; et là, si le bon est entier, il recevra le montant du prix, c.-à-d. 2 fr. Si ce cosmétique a été acheté ailleurs, il pourra dans les jours indiqués ci-dessus, présenter personnellement le Bon de Recournement au marchand chez qui il aura fait l'achat; et celui-ci est, par ces présentes, formellement autorisé à rendre l'argent payé; il aura droit pour compensation, à une nouvelle boîte, lors du règlement de son compte avec le représentant de l'inventeur.

WARTON.

Dépôt du Spécifique Warton, rue Bichelieu, 68, Paris. Propriété. — 1^o Ce spécifique arrête entièrement la douleur la plus cruelle, et, presque toujours, dès les premiers instants de son application. 2^o On l'emploie toutes les fois que la douleur donne une indication de son retour, et ainsi on l'évite. 3^o Au bout de quelques jours, toute indication du renouvellement de la douleur cesse. 4^o Peu après, on mange avec la dent qui était malade et avec autant d'agrément qu'avec toute autre. 5^o Si par mégarde on avale ce cosmétique, il ne pourra produire le moindre accident. Nota. Le public pourra se confier pleinement dans la fidélité du rapport des cinq propriétés indiquées ci-dessus.

La copie du Bon et Prospectus se délivrent gratuitement. Aussi bien qu'au dépôt indiqué, le Spécifique Warton se vend, (à quelques exceptions près) chez tous les pharmaciens de la capitale, de toutes les villes des départements, et des principales villes des pays étrangers. — Prix 2 fr. Au dépôt, on ne reçoit que les lettres affranchies.

GRAND-THÉÂTRE. Mercredi 12 décembre 1838. — Troisième représentation de M^{lle} Georges. — SÉMITRIS, tragédie. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

(6203) On désire placer une somme de dix mille francs sur hypothèque. S'adresser au bureau du journal.

(751) GALERIE VÉRO-DODAT, 7, A PARIS.

JOURNAUX DE LA VEILLE,

A 44 f. par année, 23 f. pour six mois, 12 f. pour trois mois, expédiés franco dans toute la France.

Les abonnements se paient d'avance. — Ecrire franc de port au directeur du bureau général d'abonnements.

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, 13, à Lyon; Deschamps, rue St-Dominique, idem; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche. (752-5528)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute écrete ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

MAUX DE DENTS.

Buhdnarud éthéré.

Quelques gouttes sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille détruisent instantanément les douleurs de dents les plus aiguës. — Prix: 2 fr. 50 c.

L'Elixir dentifrice de Durand est le seul moyen d'arrêter la carie et ses fâcheux effets. — 1 fr. 75 c.

Crème cosmétique à la Sultane, pour blanchir et conserver le teint. — 1 fr. le flacon.

S'adresser chez Durand, pharmacien, place du Concert, en face du pont Lafayette. (2036)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 10 DÉCEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,		1,875
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,010	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	"	
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise	470	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	"	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairageau gaz, C ^e Perrache,	2,550	
500	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	975	
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	"	
350	600		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	"	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	"	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,		8,500
180	2,000	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	"	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	"	
400	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loi. Is.)	50,000	
800	1,000		Tréfileries et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,200		Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,825	
240	5,000	par an.	Moulins à vap. de Perrache,		5,000
	1,000	Juin et Déc.	C ^e génér. mines de Rive-de-Gier,		1,010
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,		1,550
1,500	800	Juin et Déc.	Min. Grang. et Cul., C ^e des mines de l'Un.	"	